



## **Le Marquage CE des Matériels Militaires THALES AIR SYSTEMS Martial FAMERY 05/04/2012**

- Introduction
- Champ d'application des directives
- Circulaire d'application 'Léotard / Longuet'
- Interprétation de la Cour de Justice européenne
- Normalisation CEM militaire (Travaux du WS10/EG7)
- Guide d'application TR 50538 (directive CEM)
- Synthèse de l'approche

**Le marquage CE d'un équipement ou d'un système présume la conformité du matériel aux directives concernées**

## Principales directives harmonisées liées au Marquage CE

DIRECTIVES	
Compatibilité électromagnétique (CEM)	2004/108/EC du 15/12/2004
Radio & Telecommunications Terminal Equipment (R&TTE)	1999/5/EC du 09/03/99
Basse tension	2006/95/EC of 12/12/2006 (73/23/EC)
Machine	2006/42/EC du 17/05/2006 (98/37/EC)
Equipements sous pression	97/23/EC of 29/05/97

# Champ d'application des directives



	Usage militaire	Niveau d'application	Commentaires
<b>CEM</b>	Pas de mention	System	Recours à l'exclusion militaire seulement dans les cas justifiés (décision de la cours de justice Européenne)
<b>R&amp;TTE</b>	<b>Equipements militaires exclus</b>	System	Les organismes notifiés français ne sont pas mandatés pour l'analyse des matériels militaires
<b>LVD</b>	Pas de mention	Equipment	Généralement considéré pour les équipements militaire.
<b>Machine</b>	<b>Equipements militaires exclus</b>	System	Exigences reprise par le code du travail français
<b>Pressure</b>	Pas de mention	Equipment	



MINISTERE DE LA DEFENSE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATIONS ET DU  
COMMERCE EXTERIEUR

CABN°212 636 MZ

**CIRCULAIRE D'APPLICATION  
DU DECRET N°92-587 du 26 juin 1992  
RELATIF A LA COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE  
DES APPAREILS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES**

\*\*\*\*\*

***Résumé du texte : L'argument de cette circulaire est que les matériels électroniques pour l'usage militaire doivent être compris comme exclusivement conçus pour l'usage militaire et donc exclus du champ application de la directive CEM en vertu de l'article 223.1.b du Traité de Rome***



Le bulletin officiel des douanes du 6 Avril 2009 fait référence à une circulaire de 1994 signé par le ministre des armées et le ministre de l'industrie qui exclu de la directive CEM 2004/108/CE les matériels militaires.

b) Par ailleurs, une circulaire du 19 janvier 1994 précise que le **matériel électrique et/ou électronique pour l'usage militaire** est considéré comme exclu du champ d'application de la présente réglementation, conformément aux dispositions de l'article 223.1.b du Traité de Rome. Par matériel électrique et/ou électronique pour l'usage militaire, il faut entendre les matériels et appareils exclusivement conçus ou modifiés pour l'usage militaire, y compris les équipements ou sous-ensembles électriques et/ou électroniques inclus dans les armes, munitions et matériels de guerre.

Cette exclusion n'est pas partagée par l'ensemble des pays membre de la communauté.

La communauté européenne par le biais de la cour de justice, consciente des tensions que ces exclusions peuvent générer, a demandé à l'ensemble de ses membres de limiter cette exclusion au strict minimum et de justifier cet état.

- 'La Cour de Justice a fermement rappelé que dans le cadre de la loi, que le recours aux dérogations de la loi communautaire, incluant celles couvertes par l'Article 296 du traité, devraient être strictement, exceptionnellement et clairement justifiées au cas par cas.'

- Conclusion:

- Les équipements militaires dans des environnements militaires sont dans le champ des Directives UE, sauf dans des cas précis clairement justifiés
- Les équipements militaires dans des environnements civils sont déjà dans le champ des Directives UE
- Les équipements civils dans des environnements militaires sont déjà dans le champ des Directives UE
- Les équipements civils dans des environnements civils sont déjà dans le champ des Directives UE

New template\_march05



COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

Brussels, 7.12.2006  
COM(2006) 779 final

**INTERPRETATIVE COMMUNICATION**

**on the application of Article 296 of the Treaty in the field of defence procurement**

(presented by the Commission)

{SEC(2006) 1554}  
{SEC(2006) 1555}



COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

Brussels, 5.12.2007  
COM(2007) 766 final

2007/0280 (COD)

Proposal for a

**DIRECTIVE OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL**

**on the coordination of procedures for the award of certain public works contracts, public supply contracts and public service contracts in the fields of defence and security**

**THALES**



- Les environnements des matériels militaires ont été déterminés jusqu'alors suivant des normes CEM militaires diverses (GAM-EG13, Mil-Std, VG, Def-Stan, ...)
- Suite aux travaux du WS10/EG7, la volonté actuelle est de respecter pour les nouveaux matériels les environnement définies par la STANAG 4370 (AECTP 500).





CEN/ WS 10/EG7/N0xx

EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDISATION (CEN)  
CEN WS10 EG 7

Report of the CEN WS 10 EG7 "Electromagnetic environment"  
Phase 3 (2010)

CEN: European Committee for Standardisation  
Workshop 10: Standardisation for Defence Procurement  
EG7: Expert Group 7: Electromagnetic Environment

Date: October 2010



La méthode de vérification de la présomption de conformité à la directive CEM est facilitée par le guide établi par le TC210 du CENELEC

TECHNICAL REPORT

RAPPORT TECHNIQUE

TECHNISCHER BERICHT

**FINAL DRAFT**  
**CLC/FprTR 50538**

June 2010

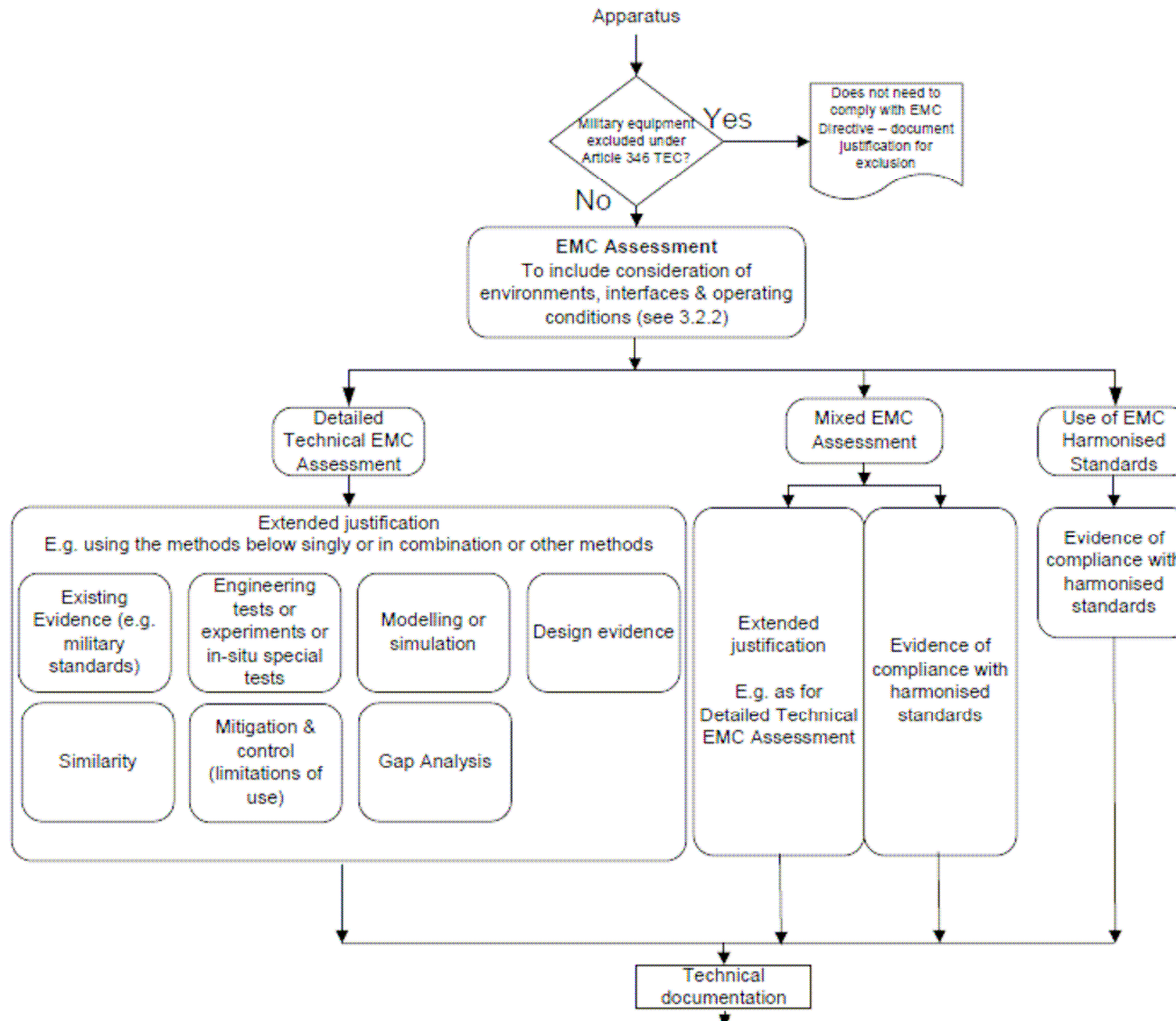
ICS 33.100.01

Will supersede R210-008:2002

English version

**Guide to EMC Directive conformity  
of equipment designed for military purposes**

# Procédure évaluation de la conformité



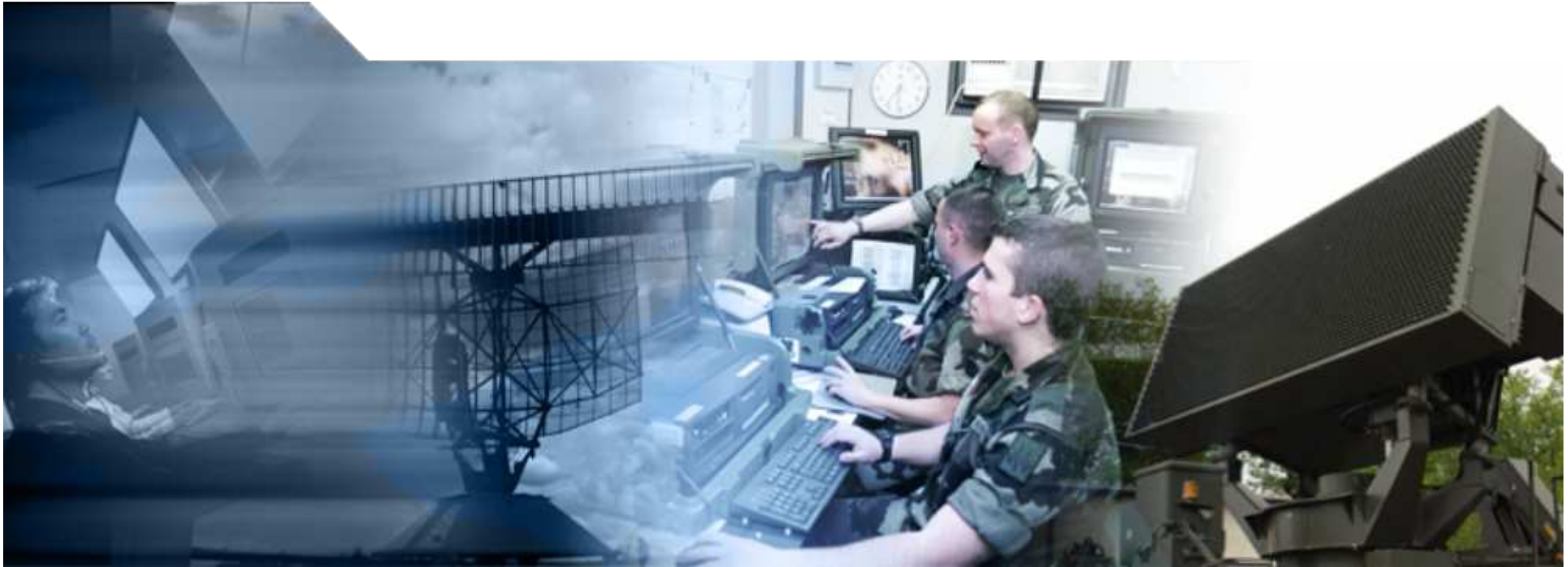
New template\_march05

Les matériels militaires sont utilisés en temps de paix par de plus en plus de personnels sous contrat assujettis au respect du code du travail.

Les matériels militaires cohabitent de plus en plus avec des équipements civils (réduction des surfaces pour les zones militarisées, utilisations d'équipements COTS, utilisation du spectre, ...)

Le minimum requis pour les équipements et systèmes à usage militaire:

- Respect du spectre émis (équipements Radio / Radar) afin de limiter les interférences avec les communications civiles (RR, normes ITU)
- Respect des exigences liées aux pollutions des réseaux électriques
- Respects des exigences essentielles liées à la sécurité des personnes



➔ **Merci de votre attention**